

# COVID-19 : Recommandations à usage des professionnels de santé non médecins et du personnel encadrant travaillant dans les établissements médicaux-sociaux (EMS)

---

Etat au 10.03.2020

## POINT DE SITUATION

Le nouveau coronavirus circule à présent au sein de la population genevoise.

Pour lutter contre l'épidémie, l'accent est dorénavant mis sur la protection des personnes particulièrement vulnérables, qui présentent un risque élevé de complications graves.

## QUI SONT LES PERSONNES PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES ?

- les personnes âgées de plus de 65 ans ainsi que
- les personnes présentant :
  - de l'hypertension
  - du diabète
  - une maladie cardiovasculaire
  - une maladie respiratoire chronique
  - un système immunitaire affaibli
  - un cancer

Tous les résidents des EMS sont donc inclus dans cette définition.

## QUELS SONT LES SYMPTÔMES DU COVID-19 ?

Les personnes avec une infection au COVID-19 présentent des symptômes de sévérité variable, les symptômes les plus fréquents étant la fièvre, la toux et les difficultés respiratoires. Des complications de type pneumonie peuvent survenir par la suite, avec détresse respiratoire.

## COMMENT SE TRANSMET LE VIRUS ?

Il se transmet principalement lors de contact étroit et prolongé (moins de 2 mètres et plus de 15 minutes).

- par gouttelettes : si une personne malade tousse ou éternue, les virus peuvent atteindre directement les muqueuses du nez, de la bouche ou des yeux.
- par les mains : des gouttelettes infectieuses peuvent se poser sur les mains après avoir toussé ou éternué. Elles atteignent ensuite la bouche, le nez ou les yeux lorsqu'on se touche le visage.

## COMMENT PROTÉGER LES RÉSIDENTS DES EMS ?

### 1) Informer et suivre les mesures de précaution

- Rappeler au personnel d'appliquer scrupuleusement les principales mesures d'hygiène.
- Diffuser la campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger ». Les affiches présentant les recommandations générales peuvent être téléchargées sur le site [www.ofsp-coronavirus.ch](http://www.ofsp-coronavirus.ch).

- Afficher les affiches de prévention de l'OFSP à l'entrée de l'EMS, dans les ascenseurs ainsi que dans les lieux communs et vestiaires du personnel.
- Dans la mesure du possible, maintenir une distance mutuelle entre les collaborateurs et les résidents, par exemple durant les repas, les activités de groupe, les réunions du personnel.
- Informer le personnel des EMS de rester à la maison en cas de maladie jusqu'à 24 heures après la fin des symptômes et l'encourager à consulter un médecin uniquement en cas de symptômes respiratoires.

## **2) Limiter les contacts**

- Limiter les visites au strict minimum et uniquement de personnes asymptomatiques. Les encourager à privilégier momentanément les appels vidéo ou téléphoniques. Informer les visiteurs des règles d'hygiène strictes et de distance de protection avec les résidents. Leur recommander de se frictionner les mains à l'entrée et à la sortie avec une solution hydro-alcoolique.
- Limiter les repas des résidents avec leurs visiteurs.
- Organiser les espaces communs pour limiter la concentration de personnes (ex. cafétérias publiques, salles d'animation, etc.).
- Reporter toutes les activités non indispensables (ex. coiffeur).
- Evaluer la pertinence du maintien de certains soins (ex. ergothérapie, physiothérapie, etc.).
- Eviter les événements publics et les foules.
- Eviter tout contact avec des personnes malades.

## **3) Faire porter un masque de protection au personnel en contact étroit uniquement**

- le port d'un masque de protection est recommandé lors des soins, du nursing et des examens des personnes particulièrement vulnérables, ou lors de contacts étroits avec elles (ex. toilettes, assistance au repas, etc.).
- Le port d'un masque de protection n'est pas nécessaire pour toutes les autres personnes qui n'ont pas de contact étroit avec les résidents et qui peuvent maintenir une distance de sécurité (ex. nettoyage, cafétéria)
- Usage correct du masque de protection
  - Placer soigneusement le masque de protection de manière à ce qu'il couvre le nez et la bouche puis le serrer pour qu'il soit bien ajusté au visage.
  - Ne pas toucher le masque de protection une fois celui-ci placé. Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant après chaque contact avec un masque usagé, par exemple lorsqu'on l'enlève.
  - Vu la pénurie, les masques chirurgicaux peuvent être portés jusqu'à 8 h, même s'ils sont humides. Passé ce délai, le remplacer par un nouveau masque chirurgical propre et sec.

## **4) Identifier rapidement une infection**

- Reconnaître les symptômes de la maladie et prendre en charge correctement les personnes souffrant d'une affection respiratoire aiguë (voir point ci-dessous).

## QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION D'INFECTION AU COVID-19 ?

- Isoler le résident dans sa chambre et lui faire porter un masque. Si le résident est dans une chambre double, si possible, l'isoler dans un lieu confiné.
- Contacter le médecin-répondant pour la prise en charge médicale du résident. Les médecins du canton de Genève sont informés régulièrement des directives à suivre en cas de suspicion de COVID-19, ainsi que sur la prise en soins.
- Si le COVID-19 est confirmé chez un résident, une enquête d'entourage est conduite en collaboration du médecin-répondant de l'EMS, pour identifier les contacts étroits au sein de l'EMS. Le médecin traitant du résident doit être averti par le médecin-répondant.
- Les résidents identifiés qui ont été en contact étroit avec la personne infectée sont mis en auto-quarantaine durant 5 jours, pour éviter une transmission secondaire au sein de l'EMS.
- Lorsque c'est un professionnel de la santé qui a eu un contact non protégé avec un cas confirmé, il continue de travailler mais porte en continu un masque de protection et veille à maintenir une hygiène des mains irréprochables. Il surveille son état de santé et, à l'apparition de symptômes, se soumet au test et cesse de travailler.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### Informations OFSP

- ❖ [Informations et recommandations pour les établissements médico-sociaux](#)
- ❖ [Maladie au nouveau coronavirus: informations pour les professionnels de la santé](#)

### Infoline Canton et Confédération

- ❖ [Infoweb Coronavirus OFSP : www.bag.admin.ch/neues-coronavirus](http://www.bag.admin.ch/neues-coronavirus)
- ❖ Infoline OFSP pour la population 058 463 0000 (24/7)
- ❖ [Infoweb Coronavirus Etat de Genève : www.ge.ch/lc/covid19](http://www.ge.ch/lc/covid19)
- ❖ Infoline pour la population à Genève 0800 909 400 (10h-22h – 7/7)
- ❖ Infoline pour les professionnels de la santé à Genève +41 58 462 21 00 (8h-18h – 7/7)